



Commission scolaire
des Patriotes

**CONSULTATION SUR UN PROJET D'ÉCOLE PRIMAIRE
ALTERNATIVE PUBLIQUE À SAINTE-JULIE
DOCUMENT DE CONSULTATION**

Approuvé lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 4 avril 2017 par la
résolution no C-105-04-17

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE.....	3
2. ENCADREMENTS LÉGAUX	3
3. PROJET SUR LEQUEL PORTE LA CONSULTATION.....	4
3.1. Pédagogie alternative	5
3.2. Organisation de l'école.....	6
3.3. Valeurs	6
3.4. Admission et inscription des élèves	7
3.5. Localisation de l'école	7
3.6. Révision du plan de répartition du secteur de Sainte-Julie	8
3.7. Provenance des élèves.....	8
3.8. Transport scolaire	8
3.9. Évaluation des coûts en ressources humaines.....	9
3.10. Ouverture possible.....	9
4. QUESTIONS SOUMISES À LA CONSULTATION	10
5. PROCESSUS DE CONSULTATION	11
5.1. Période de consultation.....	11
5.2. Diffusion d'information	11
5.3. Soirée d'information.....	11
5.4. Transmission d'avis écrits	12
5.5. Décision	12
ANNEXE I – PRÉVISION DE L'EFFECTIF POUR LE SECTEUR DE SAINTE-JULIE.....	13
ANNEXE II – PLAN DE L'ÉCOLE LE RUCHER	15
ANNEXE III – TERRITOIRE DE LA CSP.....	18
ANNEXE IV – QUELQUES STATISTIQUES	19

I. MISE EN CONTEXTE

Lors de la séance du Conseil des commissaires du 8 mars 2016, un groupe de parents résidant principalement à Sainte-Julie a déposé une demande visant la mise sur pied d'une école primaire alternative publique dans cette ville ou ailleurs au sein de la Commission scolaire des Patriotes.

Les membres du Conseil des commissaires ont mandaté la Direction générale de la Commission scolaire des Patriotes (ci-après « CSP »), afin que celle-ci prépare une analyse des différents enjeux soulevés par cette demande.

Un rapport a été présenté aux membres du Conseil des commissaires à ce sujet, à la suite de quoi, lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016, celui-ci a formé un comité de travail chargé de préparer des recommandations concernant les modalités d'une éventuelle consultation publique.

Le comité de travail a présenté ses recommandations et le Conseil des commissaires a annoncé la tenue d'une consultation publique lors de sa séance ordinaire du 4 avril 2017.

Les avis qui seront reçus dans le cadre de la consultation publique seront présentés au Conseil des commissaires en juin, afin que celui-ci statue sur la demande d'établir une école primaire alternative, à l'automne. Si le Conseil des commissaires décide de répondre positivement à cette demande, des démarches seraient entreprises en vue d'ouvrir l'école pour la rentrée scolaire 2018-2019.

2. ENCADREMENTS LÉGAUX

Le groupe de parents ayant présenté le projet demande que soit mise sur pied une école primaire entièrement dédiée à la pédagogie alternative. Il ne souhaite pas qu'il s'agisse d'un volet alternatif au sein d'une école régulière.

La pédagogie alternative (définie dans la section suivante) se distingue de la pédagogie régulière par la façon dont les notions sont enseignées en classe. Toutefois, les matières et notions enseignées sont les mêmes que dans une école à pédagogie régulière et sont conformes :

- au *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*;
- au *Programme de formation de l'école québécoise*;
- à la *Progression des apprentissages*;

qui sont les trois grands encadrements qui régissent les matières enseignées dans les écoles du Québec.

Par ailleurs, les écoles alternatives sont des écoles établies aux fins d'un projet particulier qui ne font pas nécessairement l'objet d'une reconnaissance de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur comme c'est le cas, par exemple, de l'école d'éducation internationale située à McMasterville. Ainsi, une école alternative serait considérée à la CSP comme une école établie aux fins d'un projet particulier.

L'établissement d'une nouvelle école, qu'elle souhaite ou non privilégier une pédagogie alternative, nécessite l'autorisation du Conseil des commissaires qui doit délivrer un acte d'établissement pour cette nouvelle école (art. 39 de la [Loi sur l'instruction publique](#)).

Il revient également au Conseil des commissaires de déterminer les critères d'admission¹ et d'inscription² pour toutes les écoles, ainsi que le secteur desservi par chacune d'elles. Ces critères peuvent être variables d'une école à l'autre. Ainsi, une école offrant la pédagogie alternative pourrait desservir un territoire plus grand qu'une école régulière de secteur. Ses critères d'admission pourraient également être différents de ceux utilisés pour les écoles régulières de secteur (arts. 4 et 239 de la *Loi sur l'instruction publique*). Le Conseil des commissaires de la CSP révisé et adopte chaque année à l'automne sa [Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves](#).

Les critères d'admission et d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'admission et d'inscription des élèves qui, à la Commission scolaire des Patriotes, se tient chaque année au début du mois de février en vue de l'année scolaire suivante.

3. PROJET SUR LEQUEL PORTE LA CONSULTATION

À la suite du dépôt de la demande du groupe de parents, la CSP a analysé sa faisabilité et préparé le présent projet, qu'elle soumet à la consultation afin de recevoir les avis de toutes les personnes et tous les organismes intéressés concernant la pertinence d'ouvrir une école primaire alternative publique à Sainte-Julie.

¹ L'admission est l'action d'admettre pour la première fois un élève à des services éducatifs. Cela se fait habituellement pour le préscolaire, ou lorsqu'un élève déjà scolarisé déménage sur le territoire d'une autre commission scolaire.

² L'inscription est la demande annuelle faite par un parent d'élève déjà admis, de procéder à son inscription ou à sa réinscription dans une école donnée, pour l'année suivante.

3.1. PÉDAGOGIE ALTERNATIVE

Il y a, selon le site Web du RÉPAQ³ (Réseau des écoles publiques alternatives du Québec), 35 écoles alternatives au Québec, dont 4 écoles secondaires et 31 écoles primaires. Des demandes sont actuellement à l'étude dans quelques commissions scolaires.

Dans la région métropolitaine, on retrouve 17 écoles primaires alternatives réparties dans les commissions scolaires de Laval, de la Vallée-des-Tisserands, de Montréal, des Grandes Seigneuries, Marie-Victorin et de la Seigneurie-des-Mille-Îles. Certaines écoles sont en place depuis plus de 25 ans.

Les écoles alternatives disposent d'un référentiel commun présentant 17 conditions permettant à une école alternative de naître et de se développer⁴.

Les parents y ont un rôle de coéducateurs. Ils font partie intégrante de l'équipe éducative. Ils ont un rôle actif au sein du quotidien de l'école, dans l'éducation des élèves et dans la réflexion pédagogique. La présence et l'engagement des parents constituent la pierre angulaire de l'école publique alternative, ils sont essentiels à son existence⁵.

Les écoles alternatives utilisent des approches pédagogiques ouvertes. Selon Legendre⁶, sont des activités ouvertes, celles où le sujet peut déterminer, en tout ou en partie, les objectifs, les moyens et les modalités d'évaluation par opposition à l'activité fermée qui est une activité où tout est déterminé obligatoirement sans la participation du sujet. Une activité ouverte d'apprentissage expose une situation à explorer ou un problème à résoudre. Elle doit être suffisamment complexe pour permettre la recherche de nombreuses solutions ainsi que l'utilisation de moyens d'expression aussi variés que possible.

Sans que ce soit exclusif, l'école alternative accorde une grande place à la pédagogie par projet où chaque élève est amené à définir, planifier, réaliser et communiquer ses projets dans le respect de son développement personnel et scolaire.

L'école alternative met l'emphase sur le leadership du personnel enseignant qui doit adhérer au projet éducatif de l'école

On y trouve une gestion particulière en triade où les enseignants, la direction et les parents partagent certains pouvoirs et travaillent en collégialité.

Comme mentionné précédemment, l'enseignement du *Programme de formation de l'école québécoise*, le *Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire*, ainsi que la *Progression des apprentissages*

³ <http://repaq.org/>

⁴ <http://repaq.org/wp-content/uploads/REPAQ-conditions-final-spread-lr.pdf>

⁵ Ibid, page 47

⁶ Renald Legendre, *Dictionnaire actuel de l'éducation*, 3^e édition, Guérin 2005.

seraient respectés dans l'école alternative visée. Les élèves apprendraient donc les mêmes notions, et dans une même séquence, que ce qui est enseigné dans les autres écoles régulières de la CSP.

Le projet prévoit une approche pédagogique ouverte, individualisée qui permettrait de respecter le rythme et le style d'apprentissage de chacun. L'enfant serait amené à relever des défis à sa mesure, il cheminerait dans le programme à son rythme en tenant compte de ses affinités.

C'est à travers la réalisation de projets individuels, d'équipe ou collectifs que les élèves acquerraient les compétences et les connaissances prescrites par le *Programme de formation de l'école québécoise*. Il reviendrait à l'enseignant lors de cliniques, de tutorat et de cours collectifs de s'assurer que les apprentissages réalisés par chaque élève respectent la même période que celle prévue par la Progression des apprentissages des différentes matières et qu'il a acquis les connaissances et compétences prescrites par le programme.

Les enseignants poseraient d'autres types d'actions pédagogiques notamment, l'apprentissage coopératif, le conseil de coopération, la mise en place de groupes de besoins, le travail en atelier, les cours collectifs, le tableau de planification, les cliniques et l'auto-évaluation.

3.2. ORGANISATION DE L'ÉCOLE

L'école serait composée, à terme, d'un groupe par niveau, du préscolaire, à la 6^e année. Pour chacun des trois cycles du primaire, les enseignants des deux groupes du même cycle pratiqueraient le coenseignement et partageraient les mêmes espaces.

L'implantation de l'école se ferait graduellement sur quatre années et accueillerait à terme 7 groupes pour un maximum de 169 élèves⁷.

3.3. VALEURS

Les valeurs qui seraient vécues et préconisées s'articulent autour de cinq grands axes : respect et liberté, engagement et démocratie participative, bonheur et bien-être, autonomie et responsabilisation, environnement et communauté. Chaque famille devrait aussi s'engager à faire vivre ces valeurs à la maison.

⁷ 19 élèves dans le groupe du préscolaire; 22 élèves dans le groupe de 1^{re} année, 24 élèves dans le groupe de 2^e année et 26 élèves dans chacun des groupes de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e année.

3.4. ADMISSION ET INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Les règles d'admission et d'inscription des élèves seraient établies sur la base du désir d'engagement des familles et du respect des valeurs préconisées par l'école.

Ainsi, les parents devraient s'engager à accompagner leur enfant et devraient s'impliquer dans l'école sur temps de classe. Grâce à la présence des parents dans les classes, l'enseignement par petits groupes serait facilité. Cela pourrait favoriser la réalisation de projets et aider au respect du rythme des enfants. On exigerait une présence parentale minimale de 30 heures annuellement sans toutefois préciser les modalités de gestion de ce temps de présence. Les parents devraient obligatoirement se présenter à l'assemblée générale des parents et plusieurs devraient s'impliquer dans les divers comités de l'école.

Des entrevues seraient menées auprès des parents et de leur enfant afin d'évaluer, notamment, cet engagement. Si le nombre de demandes admissibles devait dépasser la capacité de l'école, il est proposé de procéder par un tirage au sort. Les élèves dont la fratrie fréquente déjà l'école seraient priorisés avant le tirage au sort.

3.5. LOCALISATION DE L'ÉCOLE

Les parents demandeurs souhaitent que l'école ouvre ses portes dans une bâtisse dédiée ou une école qui partagerait une bâtisse avec une école régulière existante.

Ils ont aussi demandé que l'école possède son propre acte d'établissement, son conseil d'établissement, sa direction d'école et son service de garde.

De manière à ce que l'école soit en mesure d'accueillir, à sa première année d'existence, un groupe au préscolaire, deux au premier cycle et un au second cycle, l'école dans laquelle ce projet prendrait forme devrait disposer d'au moins quatre locaux disponibles.

Selon les prévisions établies par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en 2016 (**Annexe I**), le nombre d'élèves inscrits au préscolaire et au primaire à Sainte-Julie passera de 2 623 en 2015-2016 à 2 174 en 2020-2021, soit une diminution de 449 élèves pour l'ensemble des sept écoles. Cette diminution fait en sorte que Sainte-Julie est le seul secteur de la CSP qui dispose des espaces disponibles pour accueillir ce projet.

La seule école de Sainte-Julie qui pourrait avoir quatre locaux disponibles dès 2018-2019 et sept en 2020-2021 est l'école Le Rucher.

La bâtisse de l'école Le Rucher serait donc en mesure d'accueillir à la fois l'école régulière qui s'y trouve déjà et une autre école à pédagogie alternative, et ce, dès la rentrée 2018-2019.

Par ailleurs la configuration de cette bâtisse permettrait d'y accueillir deux écoles distinctes, en deux secteurs relativement bien circonscrits (voir le plan de l'école en **Annexe II**)

3.6. RÉVISION DU PLAN DE RÉPARTITION DU SECTEUR DE SAINTE-JULIE

Le partage de la bâtisse de l'école Le Rucher entre deux écoles ne nécessiterait pas la révision du plan de répartition des élèves du secteur de Sainte-Julie. L'école primaire régulière Le Rucher continuerait de desservir le même secteur tout comme les autres écoles régulières de Sainte-Julie.

3.7. PROVENANCE DES ÉLÈVES

La CSP souhaite recevoir les commentaires des parents, du personnel, des organismes et de la population concernant la pertinence d'ouvrir l'accès à une telle école à l'ensemble des élèves qui résident sur son territoire. Rappelons que la CSP dessert les élèves de 21 municipalités, à savoir : Contrecoeur, Calixa-Lavallée, Verchères, Varennes, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Sainte-Julie, Saint-Amable, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Beloeil, McMasterville, Otterburn Park, Mont-Saint-Hilaire, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Basile-le-Grand, Chambly et Carignan (voir la carte du territoire en **Annexe III**).

3.8. TRANSPORT SCOLAIRE

Au primaire, le transport scolaire est organisé en fonction du bassin d'élèves desservis par une école primaire. Il n'existe pas de circuits de transport scolaire entre les écoles primaires d'une même municipalité et aucun ne les relie entre les villes et municipalités du territoire de la CSP, comme c'est le cas pour les écoles secondaires.

La *Politique relative au transport des élèves pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes* prévoit les critères permettant d'avoir droit au transport scolaire. Pour avoir droit au transport scolaire, un élève doit résider à plus de 800 mètres (préscolaire) ou plus de 1 600 mètres (primaire) de l'école qu'il fréquente.

Ainsi, le transport scolaire sera offert gratuitement aux élèves admissibles en vertu de cette Politique. Ces élèves sont ceux qui habitent le secteur de l'école Le Rucher. Pour leur part, les élèves des autres secteurs de Sainte-Julie pourraient être admissibles, selon certaines conditions, aux places disponibles dans les autres autobus transportant des élèves du primaire sur le territoire de Sainte-Julie. Le transport scolaire ne serait pas offert aux élèves provenant des autres villes et municipalités du territoire de la CSP.

3.9. ÉVALUATION DES COÛTS EN RESSOURCES HUMAINES

L'établissement d'une nouvelle école primaire nécessiterait l'ajout d'un poste de direction et d'une secrétaire d'école, pour un coût estimé à 153 000 \$ annuellement.

L'ajout d'un conseiller pédagogique affecté à cette école à raison de deux jours par semaine au cours des premières années serait nécessaire afin d'accompagner la nouvelle équipe-école dans l'appropriation de cette pédagogie. Le coût estimé de cet ajout de ressource est de 33 000 \$ annuellement.

Comme la bâtisse serait partagée avec l'école Le Rucher déjà existante, les coûts de conciergerie et d'entretien demeurerait vraisemblablement les mêmes qu'à l'heure actuelle, sans ajout nécessaire. Certains aménagements des locaux existants pourraient occasionner quelques dépenses.

L'établissement d'une école alternative nécessiterait que l'on y affecte sept enseignants titulaires, plus des enseignants spécialistes (musique, anglais, éducation physique) à temps partiel. Il est présentement impossible de prévoir si cela nécessitera l'ajout ou le simple déplacement de postes.

3.10. OUVERTURE POSSIBLE

Au terme du processus de consultation, si le Conseil des commissaires accepte d'ouvrir cette école, la première période d'admission et d'inscription des élèves se tiendrait au même moment que la période d'inscription officielle de la CSP, au début du mois de février 2018, en vue d'une ouverture à la rentrée de septembre 2018.

4. QUESTIONS SOUMISES À LA CONSULTATION

Les questions posées permettront à toute personne ou tout organisme intéressés de tout le territoire de la Commission scolaire des Patriotes, qui se sentent interpellés par ce sujet, d'exprimer leur point de vue de façon complète et de favoriser la diversité des opinions.

La prise en considération de ces avis permettra par la suite au Conseil des commissaires de prendre une décision éclairée.

1. Êtes-vous en faveur de l'ouverture d'une école primaire publique alternative à Sainte-Julie, dans la même bâtisse que l'école Le Rucher, aux conditions présentées dans ce document?
 - 1.1 Pourquoi?
2. Seriez-vous intéressé à inscrire votre enfant à cette école ? *Si non, passez à la question 3.*
 - 2.1 Si oui, pour septembre de quelle année et pour quel niveau ?
 - 2.2 Seriez-vous intéressé à inscrire votre enfant à cette école si celui-ci n'est pas admissible au transport scolaire?
3. Seriez-vous intéressé par un autre type de projet particulier au primaire?
 - 3.1 Si oui, lequel?
4. Avez-vous d'autres commentaires à formuler en lien avec cette consultation?
5. Qui êtes-vous?
6. Dans quelle ville résidez-vous?

5. PROCESSUS DE CONSULTATION

La *Loi sur l'instruction publique* ou les règlements et politiques internes de la CSP n'obligent pas la Commission scolaire à tenir un processus de consultation en ce qui a trait à la demande d'un groupe de parents de mettre sur pied une école alternative.

Le Conseil des commissaires a toutefois établi le processus de consultation suivant, aux fins spécifiques de consulter la population au sujet du projet qui lui a été soumis par un groupe de parents d'ouvrir une école primaire publique alternative à Sainte-Julie.

L'objectif du Conseil des commissaires est de connaître les avis des personnes ou organismes qui sont représentatifs de la grande communauté de la CSP et qui se sentent concernés par ce projet.

Pour ce faire, quatre étapes sont prévues.

5.1. PÉRIODE DE CONSULTATION

La période de consultation **début**e le 5 avril et **prend fin** le 12 mai 2017.

5.2. DIFFUSION D'INFORMATION

Tout au long de la période de consultation, des actions de communication, notamment la diffusion d'un communiqué de presse, sont prévues afin de faire connaître la tenue de la consultation publique et d'inviter les personnes et organismes intéressés à faire connaître leur avis sur ce projet.

Le présent document de consultation est disponible sous une rubrique dédiée sur le site Web de la CSP. Des copies en format papier sont également disponibles au centre administratif de la CSP situé au 1740, rue Roberval à Saint-Bruno-de-Montarville.

5.3. SOIRÉE D'INFORMATION

Une soirée d'information est prévue à l'école secondaire du Grand-Coteau le **mercredi 19 avril à 19 h 30**. Toutes les personnes intéressées par le projet sont invitées à y assister.

L'objectif de cette soirée est de transmettre toute l'information pertinente aux personnes présentes et de répondre à leurs questions.

L'objectif de cette soirée n'est pas d'y recevoir les avis des personnes intéressées, puisque cela se fera par écrit, en utilisant l'une des façons énoncées ci-dessous.

5.4. TRANSMISSION D'AVIS ÉCRITS

Les personnes et organismes intéressés ont jusqu'au **vendredi 12 mai à 16 h** pour transmettre leur avis en répondant au questionnaire en ligne apparaissant dans la section du site Web de la CSP, dédiée à la présente consultation publique.

Il est également possible de transmettre un avis écrit à l'attention de la secrétaire générale de la Commission scolaire des Patriotes, aux coordonnées suivantes :

Par courriel : secretariat.general@csp.qc.ca

Par la poste : 1740, Roberval
Saint-Bruno-de-Montarville QC J3V 3R3

Par télécopieur : 450-441-0838

5.5. DÉCISION

Tous les avis reçus seront soumis aux membres du comité de travail dûment mandaté par le Conseil des commissaires. Ce comité analysera les avis reçus afin de présenter une recommandation à l'ensemble des membres du Conseil des commissaires.

Ce rapport, ainsi que tous les avis reçus, seront soumis aux membres du Conseil des commissaires qui prendront une décision au plus tard à l'automne.

Cette décision sera annoncée dès le lendemain sur le site Web de la CSP et par la diffusion d'un communiqué de presse.

Si la décision du Conseil des commissaires est d'aller de l'avant avec l'ouverture d'une école primaire alternative publique, les informations liées à la mise en œuvre de cette décision seront communiquées au cours des semaines suivantes.

ANNEXE I – PRÉVISION DE L’EFFECTIF POUR LE SECTEUR DE SAINTE-JULIE

Tableau 10A : Prédiction de l'effectif de la commission scolaire des Patriotes (865), secteur J - Sainte-Julie, langue d'enseignement : français.

	Observations					Prévisions									
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Maternelle 4 ans	2	2	0	3	8	4	4	4	4	4					
Maternelle 5 ans	367	369	375	385	315	325	310	276	277	270					
total	369	371	375	388	323	329	314	280	281	274					
Primaire 1.1	406	382	367	371	388	315	326	310	276	276					
Primaire 1.2	401	404	377	380	376	395	321	331	315	280					
Primaire 2.1	421	394	399	377	374	373	391	318	328	312					
Primaire 2.2	373	417	399	397	380	375	373	393	318	329					
Primaire 3.1	385	377	411	402	398	381	376	374	394	319					
Primaire 3.2	342	377	381	406	384	387	372	367	365	384					
total	2 328	2 351	2 334	2 333	2 300	2 226	2 159	2 093	1 996	1 900					
PRÉSECONDAIRE	2 697	2 722	2 709	2 721	2 623	2 555	2 473	2 373	2 277	2 174					
Secondaire 1.1	291	252	425	296	336	307	309	298	292	290	303	247	254	242	215
Secondaire 1.2	306	311	117	263	248	291	267	269	258	255	253	264	215	222	211
Secondaire 3	378	332	335	295	308	287	336	310	312	299	294	293	305	249	256
Secondaire 4	309	314	305	302	259	274	257	301	278	280	269	265	264	276	225
Secondaire 5	286	288	299	288	338	268	283	266	310	287	288	277	274	273	284
Secondaire 7, 8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total	1 570	1 497	1 481	1 444	1 489	1 427	1 452	1 444	1 450	1 411	1 407	1 346	1 312	1 262	1 191
ENSEMBLE	4 267	4 219	4 190	4 165	4 112	3 982	3 925	3 817	3 727	3 585					

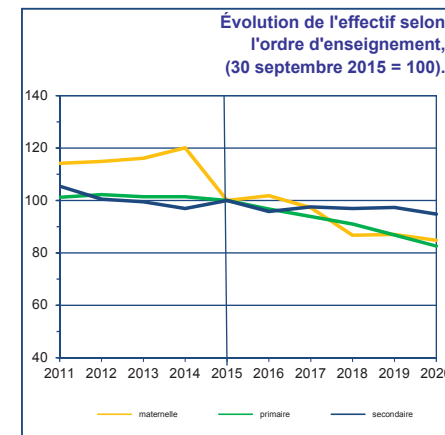


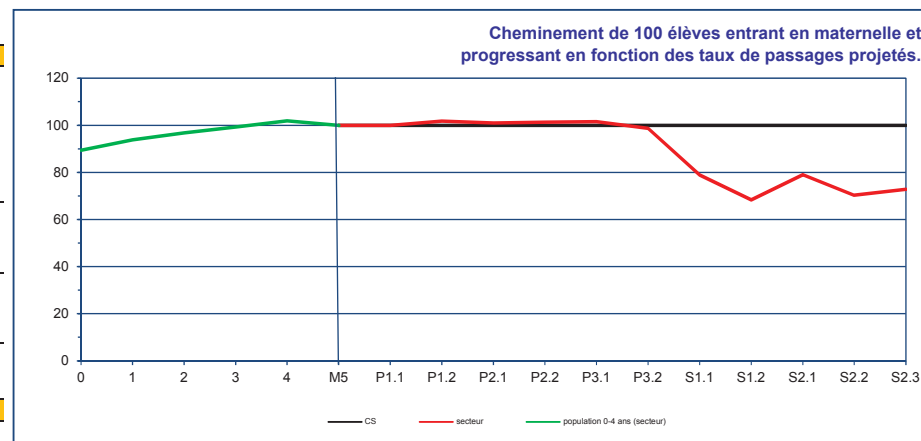
Tableau 10B : Prédiction de la population 0-4 ans et de l'effectif préscolaire.

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Estimation de la population (langue de correspondance : français) selon l'âge au 30 septembre.										
0 an	281	284	251	240	242					
1 an	314	293	286	261	260	254				
2 ans	360	323	302	299	266	268	262			
3 ans	370	383	316	315	308	273	275	269		
4 ans	396	380	388	318	331	316	281	283	276	276
Maternelle 4 ans (le taux de fréquentation est la proportion de l'effectif par rapport à la population de 4 ans de la même année).										
taux (%)	1	1	0	1	2	1	1	1	1	1
effectifs	2	2	0	3	8	4	4	4	4	4
Maternelle 5 ans (le taux de passage est la proportion de l'effectif par rapport à la population de 4 ans de l'année précédente).										
taux (%)	93	99	99	99	99	98	98	98	98	98
effectifs	369	375	385	315	325	310	276	277	270	270

Tableau 10C : Taux de passage de l'effectif scolaire (en %).

	2011 à 2012	2012 à 2013	2013 à 2014	2014 à 2015	PROJETÉS		2011 à 2012	2012 à 2013	2013 à 2014	2014 à 2015	PROJETÉS
M5-P1.1	104	99	99	101	100	P3.2-S1.1	74	113	78	83	80
P1.1-P1.2	100	99	104	101	102	S1.1-S1.2	107	46	62	84	87
P1.2-P2.1	98	99	100	98	99	S1.2-S3	108	108	252	117	116
P2.1-P2.2	99	101	99	101	100	S3-S4	83	92	90	88	89
P2.2-P3.1	101	99	101	100	100	S4-S5	93	95	94	112	103
P3.1-P3.2	98	101	99	96	97	S5-S7	0	0	0	0	0

Ces données, limitées au secteur des jeunes, incluent les élèves en EHDAA, en francisation et en classe d'accueil. Elles excluent les élèves à temps partiel ou en formation professionnelle. Les élèves en Animation Passe-Partout sont exclus de la maternelle 4 ans. Sources : MEES-DIS (tableau A) et RAMQ (tableau B).



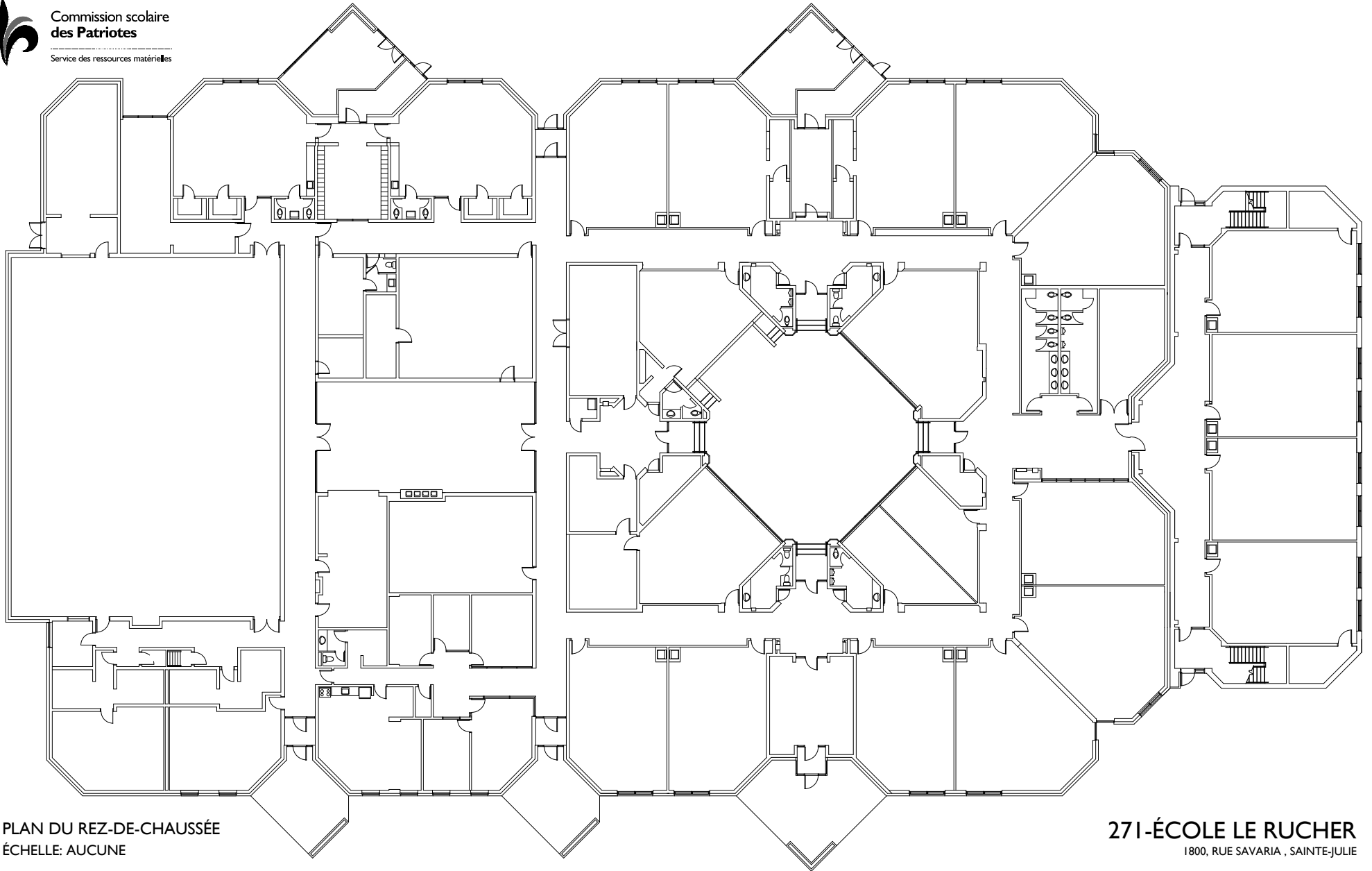
30 mars 2016
115/2016

ANNEXE II – PLAN DE L'ÉCOLE LE RUCHER



Commission scolaire
des Patriotes

Service des ressources matérielles



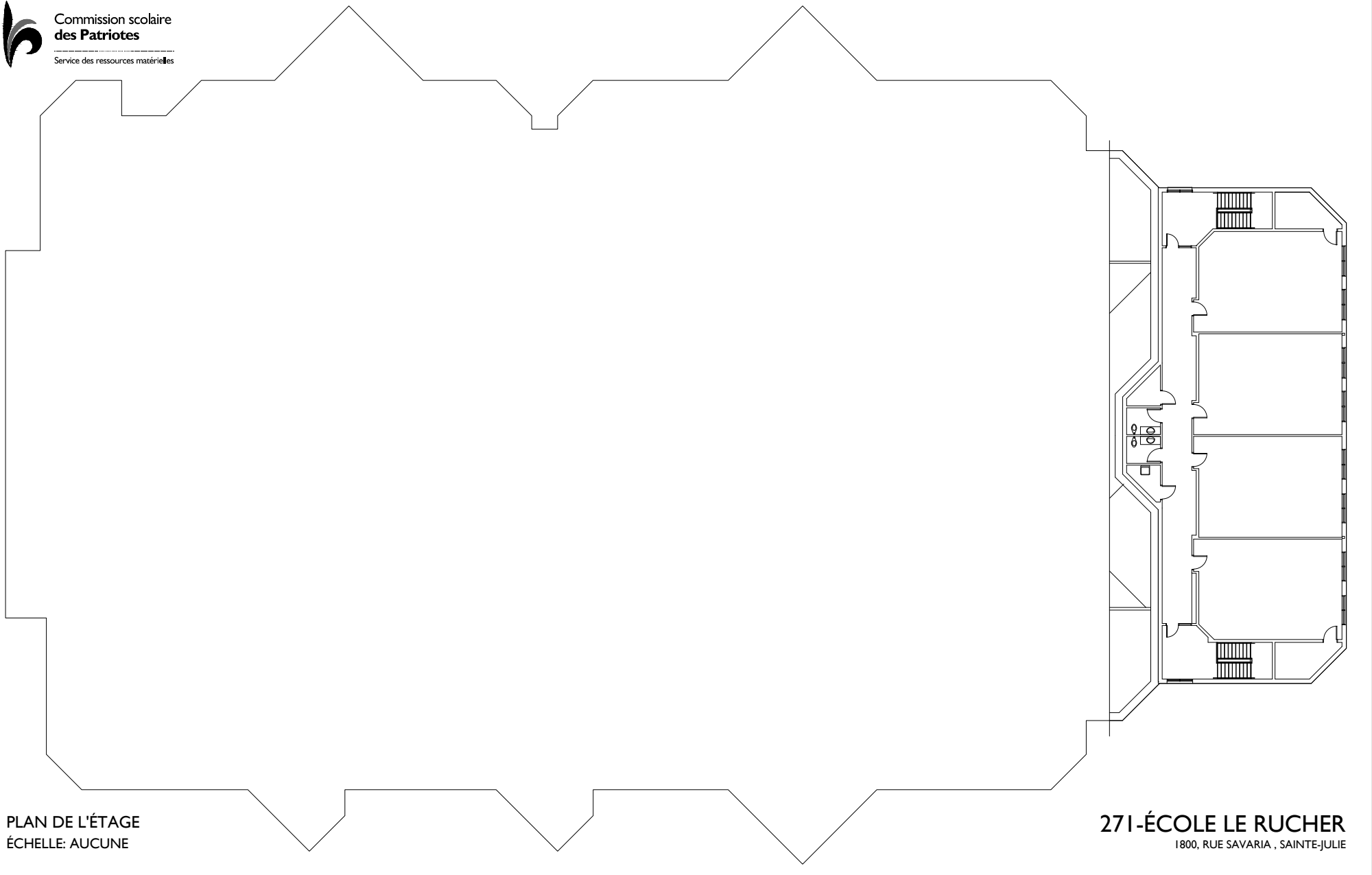
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
ÉCHELLE: AUCUNE

271-ÉCOLE LE RUCHER
1800, RUE SAVARIA, SAINTE-JULIE



Commission scolaire
des Patriotes

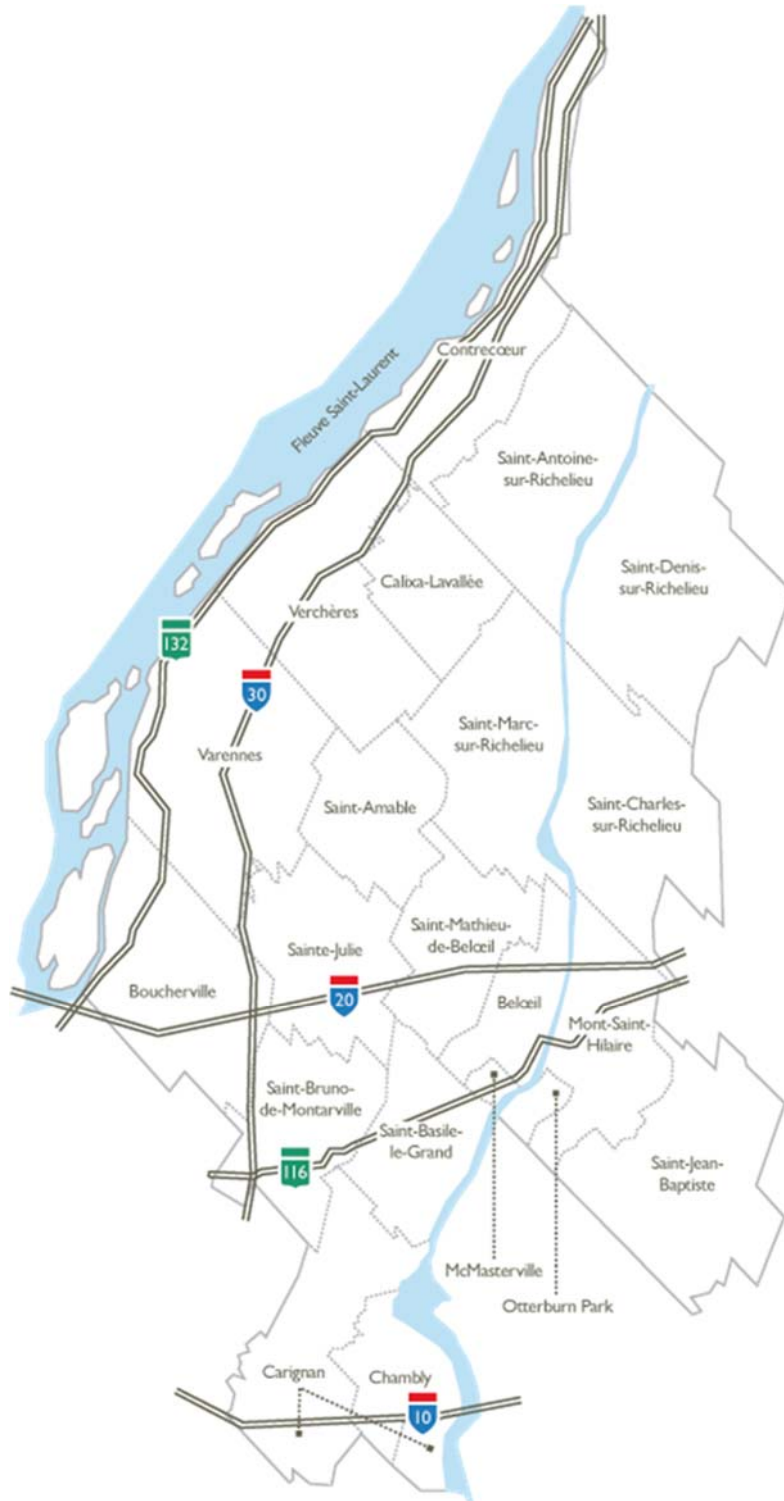
Service des ressources matérielles



PLAN DE L'ÉTAGE
ÉCHELLE: AUCUNE

271-ÉCOLE LE RUCHER
1800, RUE SAVARIA, SAINTE-JULIE

ANNEXE III – TERRITOIRE DE LA CSP



ANNEXE IV – QUELQUES STATISTIQUES

La CSP administre un réseau de 67 établissements scolaires qui offrent des services éducatifs à 32 856 élèves⁸ :

- 21 446 élèves dans 54 écoles primaires (incluant le préscolaire et Passe-Partout)
- 10 315 élèves dans 11 écoles secondaires
- 1 095 élèves dans deux centres de services spécialisés (formation professionnelle et des adultes)

La CSP regroupe 5 473 employés⁹ :

- 2 793 enseignants
- 1 357 employés de soutien
- 178 professionnels
- 172 directeurs et directeurs adjoints d'établissement et cadres
- 973 surnuméraires

Le budget pour l'année 2016-2017 est de 336 477 152 \$

Près de 21 000 élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire sont transportés quotidiennement afin de desservir les écoles et les établissements d'enseignement privés avec lesquels un protocole d'entente a été conclu.

Sur un territoire d'une étendue de 1 036,93 km², 194 autobus scolaires ainsi que des berlines et un véhicule adapté sillonnent tous les jours près de 36 000 kilomètres de route afin d'assurer à la clientèle y ayant droit un transport scolaire sécuritaire, adéquat et efficace, et cela, dans un contexte d'optimisation des ressources disponibles.

⁸ Élèves au 30 septembre 2016

⁹ Employés équivalent temps plein au 30 juin 2016